Séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2023
à 20h30

Procès-Verbal

****

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs : 2
Votants : 24

PRESENTS : M. LASCAUX Jean-Louis, Maire,

Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande, Mr DANDALET Serge, Mme CHAUZAT Danielle, Mr VALERY Eric, Mme MOURNETAS Annie, Mr MONTEIL Denis,

Mr BOULOUX Christophe, Mr CHOUFFIER Michel, Mr DAVID Jean-Pierre, Mme DUMOND Agnès Mme FAUGERAS Annie, Mr FERAL Michel, Mr GOUT Claude, Mme MELIN Sabine, Mme PEUCH Sandrine, Mme PERIGNON Valérie, Mr POUCH Christian, Mme TARDIEU Sylvie, Mme TUFFERY Cathy

EXCUSÉS : Mme ANDRIEU Geneviève, Mr BOUCHER Pascal, Mr DHIERAS Benoît, Mme THOMAS Karine,

PROCURATIONS :
Mr BOUCHER Pascal a donné procuration à Mme PERIGNON Valérie
Mr DHIERAS Benoît a donné procuration à Mr BOULOUX Christophe
Mme ANDRIEU Geneviève a donné procuration à Mme THOMAS Karine

NON EXCUSE : Mme CHEIZE Amandine

Secrétaire de séance : Denis MONTEIL

Ordre du Jour :

- **Compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2022**
- **Finances :**
  - Décisions modificatives - Fonctionnement
  - Règlement budgétaire et financier
- **Personnel communal :**
  - Tableau des emplois
  - Recrutement MNS
- **Affaires scolaires :** Participation commune de Donzenac

Informations Conseil Municipal

1/ Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

- ***Madame Annie FAUGERAS souligne qu'en page 9, à la section d'investissement, elle avait fait une remarque en pensant qu'il y avait une erreur entre les dépenses, au compte 2315 (Installation matériel et outillage technique) pour un montant de 18 108 € et les recettes au compte 2315 du même montant.***

Il lui avait été répondu que c'était une opération normale. Ce n'est pas ce qu'elle remettait en question mais plutôt un problème de libellé entre les comptes proprement dits.

- ***Madame Françoise FAYAC vérifiera ce qu'il en est car il y a eu, en effet, sur demande de la Trésorerie, quelques ajustements sur les décisions modificatives.***

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre est adopté à l'unanimité.

2/ Finances :

2-1/ Décisions modificatives – Fonctionnement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des ajustements sur les crédits votés sur certains comptes de fonctionnement sont nécessaires pour permettre de régulariser des dépenses inscrites au BP 2022 en section d'investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Compte 66111-66	Intérêts réglés à l'échéance		- 28 000.00
739223-014	FPIC		- 1 300.00
6218-012	Autres personnel extérieur		- 2 000.00
605-011	Achats de matériel, équipements et travaux		+ 18 000.00
6745-67	Subvention aux personnes de droit privé		+ 13 300.00
	TOTAL		**0.00**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

2-2/ Règlement Budgétaire et Financier

Vu l'article L 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Monsieur le Maire explique que la nouvelle nomenclature et comptable M57 prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F) valable pour la durée de la mandature. Ce Règlement Budgétaire et Financier doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.
- Les modalités de gestion concernant les immobilisations avec la nouvelle règle du prorata temporis, qui précise que les biens doivent dorénavant s'amortir à la date de mise en service du bien. Par ailleurs, l'assemblée délibérante doit fixer le taux de fongibilité des crédits entre chapitres au sein des deux sections.

En effet, les virements sont possibles dans la section de fonctionnement (à l'exception des dépenses de personnel chapitre 012) et dans la section d'investissement, dans la limite de 0% à 7,5% des dépenses réelles. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les virements entre chapitres au sein de chacune des sections à 7.5% des dépenses réelles.

Le R.B.F. qu'il vous est proposé d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la commune.

Ce R.B.F. (joint en annexe à la présente délibération) s'articule autour des points suivants :

Le cadre juridique du budget,
L'exécution budgétaire,
Les régies,
La gestion pluriannuelle,
Les provisions,

L'actif et le passif,
Les contrôles des collectivités locales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération, d'autoriser le virement entre chapitres à hauteur de 7,5% des dépenses réelles au sein de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel chapitre 012) et au sein de la section d'investissement (à l'exclusion des dépenses concernant l'emprunt chapitre 16) et d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ***Monsieur Claude GOUT a une question sur les durées d'investissement et sur les méthodes à savoir si cela a déjà existé, s'il y en a déjà qui ont été fixées ou s'il faut tout reprendre avec le nouvel inventaire.***
- ***Monsieur le Maire répond que depuis que la commune est passée au-delà de 3500 habitants, il y a eu l'application de la comptabilité M14 et l'obligation d'amortir. Les durées d'amortissement avaient été négociées et étudiées à l'époque avec la Trésorerie. Des délibérations ont été prises, il y a quelques années, pour modifier les durées d'amortissement notamment pour ce qui concerne le matériel informatique. L'inventaire représente pour toutes les communes un travail important.***

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

3/ Personnel communal :

3-1/ Tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 15 décembre 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :
Pour permettre de répondre à de nouveaux besoins de recrutement ou d'avancement de grade pour certains agents de la collectivité,

- la création, à compter du **1er février 2023**, de :
  * 1 emploi d'Attaché Principal, à temps complet
- la suppression, à compter du **1er février 2023**, de :
  * 1 emploi de Rédacteur, à temps complet
  * 1 emploi de Rédacteur Principal de 2ème classe, à temps complet
  * 1 emploi de Rédacteur Principal 1ère classe, à temps complet

Suite à la clôture des recrutements et aux changements de grades de certains agents, il sera proposé au Conseil Municipal la suppression du poste correspondant au grade qui n'aura pas été pourvu ou qui sera devenu vacant.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

3-2/ Recrutement MNS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de recruter des personnes sur des postes de Maître-Nageur-Sauveteur ou surveillant de bassin, à titre temporaire pour la saison 2023.
Monsieur le Maire précise que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, 2ème alinéa, permet aux collectivités de recruter des agents pour effectuer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel, ces contrats ne pouvant excéder 3 mois.
Il est proposé au Conseil Municipal de recruter 3 emplois de Maître-Nageur-Sauveteur, responsables des bassins, à la piscine d'Allassac, ces recrutements étant effectués à titre temporaire pour la saison d'été 2023 (juin, juillet et août) à temps complet.
Les heures supplémentaires, au-delà de 35 heures effectuées, seront réglées selon le taux correspondant à l'indice de rémunération de l'intéressé.
La rémunération de ces agents, titulaire du B.E.E.S.A.N ou BNSSA se fera conformément à l'échelle de rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives 2ème classe.
Les M.N.S. devront remplir les conditions légales et réglementaires pour assurer cette fonction.
En cas de maladie ou de congés du MNS titulaire, il sera fait appel à un Maître-Nageur Sauveteur remplaçant dans les mêmes conditions.
Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2023.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Commune d'ALLASSAC **Au 01.02.2023**

TABLEAU DES EMPLOIS				
Grades ou Emplois	**Catégories**	**Effectifs budgétaires**	**Effectifs pourvus**	**Dont : Temps non Complet**
Attaché Principal	A	1	0	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur	B	2	2	
Rédacteur Principal 2ème classe	B	0	0	
Rédacteur Principal 1ère classe	B	0	0	
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	0	
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	5	4	1
Adjoint Administratif	C	2	1	
FILIERE ADMINISTRATIF		**12**	**8**	**1**
Technicien principal 1ère classe	B	1	0	
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise Principal	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	6	5	
Adjoint Technique	C	4	4	
FILIERE TECHNIQUE		**16**	**13**	**0**
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	C	1	1	
Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe	C	3	3	
FILIERE SOCIALE		**4**	**4**	**0**
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint d'animation	C	4	4	1
FILIERE ANIMATION		**5**	**5**	**1**
Brigadier-Chef principal	C	1	1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE		**1**	**1**	
TOTAL GENERAL		**38**	**31**	**2**

4/ Affaires scolaires : Participation commune de Donzenac

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, la commune de Donzenac nous demande de pourvoir au paiement des frais de scolarisation d'un enfant scolarisé en classe ULIS à Donzenac.
Après vérification des effectifs concernés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le paiement de la participation financière sollicitée par la commune de Donzenac, à savoir 650.30 €.
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Informations Conseil Municipal